

075 Intensifier d'urgence les investissements dans la conservation des amphibiens nécessaire pour éviter de nouvelles extinctions

RAPPELANT les résultats de la première *Global Amphibian Assessment* (étude mondiale sur les amphibiens) de 2004, qui a mis au jour l'ampleur de la crise de l'extinction des amphibiens ;

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 4.017 *Enrayer la crise des amphibiens* (Barcelone, 2008) et la Résolution 5.020 *De nouvelles mesures pour combattre la crise des amphibiens* (Jeju, 2012) de l'UICN ;

CONSCIENT que la réponse globale de la communauté de la conservation a été largement insuffisante, des recherches récentes montrant que le financement de la conservation des amphibiens est bien inférieur à celui des autres espèces de vertébrés, alors que les amphibiens sont davantage menacés ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que selon le rapport *State of the World's Amphibians: the Second Global Amphibian Assessment* (État des amphibiens dans le monde : deuxième étude mondiale sur les amphibiens), publié en 2023, 41 % des amphibiens sont menacés et la majorité de leur population continue de diminuer ;

NOTANT que les amphibiens sont toujours gravement touchés par les maladies, la perte et la dégradation de leurs habitats, la surexploitation, les incendies et les espèces envahissantes, le changement climatique constituant une menace qui ne cesse de croître ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que les travaux récents suggèrent qu'environ 25 % des amphibiens menacés nécessitent une conservation *in situ* ;

ENCOURAGÉ par le fait que, depuis 1980, les efforts concertés de la communauté de la conservation des amphibiens se sont traduits par une diminution du risque d'extinction de 63 amphibiens, et que près de 100 espèces menacées sont désormais conservées *ex situ* ;

SE FÉLICITANT de la publication, en 2024, du *Amphibian conservation action (Plan d'action pour la conservation des amphibiens)* de l'UICN ;

SOULIGNANT que si l'accent n'est pas rapidement mis sur la lutte contre les extinctions des amphibiens, il sera impossible d'atteindre la Cible 4 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

CONSTATANT que, comme les amphibiens menacés ont généralement une aire de répartition géographique restreinte, de nombreuses espèces peuvent être sauvées grâce à la création de réserves de petite taille, en particulier dans les 1 200 zones clés pour la biodiversité (KBA, en anglais) pour les amphibiens au niveau mondial, et les 50 *Threatened Amphibian Landscapes* (paysages avec les amphibiens menacés) ; et

RECONNAISSANT que les dirigeants de la communauté de la conservation des amphibiens se sont réunis à Londres, en janvier 2025, pour intensifier les efforts face à la crise des amphibiens ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. CHARGE la Commission pour la sauvegarde des espèces (CSE), en collaboration avec d'autres Commissions de :

a. élaborer des lignes directrices de l'UICN sur des thèmes clés liés à la conservation des amphibiens afin de refléter les nouvelles données scientifiques, notamment des recommandations sur :

i. les mesures de conservation concernant les amphibiens affectés par le changement climatique ;

ii. la gestion des maladies des amphibiens dans la nature ;

iii. la taille adéquate des réserves ; et

iv. d'autres questions thématiques, selon les besoins ; et

b. examiner les lignes directrices existantes de l'UICN pour la réintroduction des amphibiens et d'autres translocations à des fins de conservation, et les mettre à jour si nécessaire.

2. APPELLE les gouvernements à :

a. prévenir l'extinction des amphibiens et soutenir leur rétablissement par des investissements à long terme au niveau des pays dans le cadre « évaluer-planifier-agir » ;

b. donner la priorité aux KBA pour les amphibiens lors de la planification et de la mise en œuvre des Cibles 1 et 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

c. élaborer et tenir à jour des programmes d'élevage en captivité adéquats et garantissant la biosécurité, ainsi que des biobanques, pour les amphibiens exposés à des menaces qui ne peuvent être facilement traitées dans la nature (en particulier les maladies et les changements climatiques) ;

d. mettre en œuvre, si nécessaire, des programmes d'aide au démarrage afin d'assurer de meilleurs taux de survie des œufs et des larves, en particulier dans les zones où d'importants habitats d'amphibiens sont exposés à la sécheresse ;

e. assurer la protection et la restauration des habitats terrestres et aquatiques dont dépendent les amphibiens ;

f. continuer à promouvoir la réglementation et le suivi des espèces faisant l'objet d'un commerce d'amphibiens vivants ou morts, y compris leurs parties et produits, notamment par des mécanismes établis tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), selon qu'il convient ;

g. établir des protocoles de biosécurité pour contrôler la propagation des maladies et permettre un commerce propre des amphibiens ; et

h. adopter des mesures, y compris des restrictions du commerce, pour réduire et atténuer les impacts des espèces envahissantes sur les amphibiens.

3. APPELLE les organisations non gouvernementales, les donateurs, la communauté scientifique, le Directeur général et la Commission pour la sauvegarde des espèces à aider les gouvernements à assumer pleinement leurs responsabilités telles qu'elles sont énoncées ci-dessus.

4. DEMANDE aux bailleurs de fonds de fournir un appui et un financement durable aux activités de la CSE et ses partenaires œuvrant en faveur de la conservation des amphibiens pour leur permettre de :

a. mettre en place des mécanismes de collaboration solides pour soutenir les programmes et les projets thématiques nationaux ;

b. évaluer l'état de conservation des espèces (en réalisant la troisième étude mondiale sur les amphibiens d'ici à 2028), notamment en délimitant des KBA pour tous les amphibiens, et en réalisant des évaluations du Statut vert des espèces prioritaires ;

c. élaborer des plans de conservation et des évaluations des besoins ; et

d. soutenir les efforts de conservation des amphibiens dans le monde entier.

5. PRIE INSTAMMENT la communauté scientifique d'élaborer des mesures pratiques et réalistes pour lutter contre les maladies des amphibiens dans la nature et atténuer les effets des changements climatiques sur les amphibiens.

6. DÉCLARE que la Résolution 5.020 *De nouvelles mesures pour combattre la crise des amphibiens* (Jeju, 2012) est remplacée.